

Séance du jeudi 26 septembre 2024

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-SIX SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL, Maire**.

Présents : 22

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Jacqueline CROZET donne pouvoir à Michel MAZUEL
Hervé FONTON donne pouvoir à Sébastien TRINQUET
Fabrice GETAS donne pouvoir à Patrick LEONE
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Giuseppe NOGARA
Valérie MATHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN
Alain MULABA donne pouvoir à Delphine CURIEUX

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Mylène CHARPENTIER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024-61 – Convention Unique CDG69 2025-2026-2027 - Modification des tarifs d'adhésion aux missions pluriannuelles

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,

- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (cela permet aux agents concernés, d'être destinataire de leur estimation indicative globale sur leurs droits à la retraite).
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe N° 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte. Une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois).

Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention unique pluriannuelle relative à l'intervention du Centre de Gestion du Rhône sur les missions pour les années 2025-2026-2027, ainsi que les évolutions tarifaires proposées. Par ailleurs, il est proposé d'ajouter la mission « archivage ».

La commune bénéficie actuellement des missions suivantes :

Missions actuelles	Tarif annuel (2025-2026-2027)
Médecine préventive	Coût agent 87 €
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation cdg69
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 € à 70 € / dossier Selon le type de dossier
Missions Nouvelles	Tarif annuel (2025-2026-2027)
Mission d'archivage pluriannuel	315 € / jour

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 85-643 relatif aux Centres de Gestion ;
- VU l'annexe 1 à la convention unique du CDG69 ci-annexée ;

VU la convention d'adhésion à la mission d'inspection du CDG69 n° 148-CU-ACFI-2025 ci-annexée ;
 VU la convention d'adhésion à la mission de médecine préventive du CDG69 n° 148-CU-MEDPREV-2025 ci-annexée ;
 VU la convention d'adhésion à la mission « dossiers de cohortes » du CDG69 n° 148-CU-TC-2025 ci-annexée ;
 VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention unique en optant pour les missions proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 années ;
- **APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ci-annexées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération 2024-62 – Création d'emplois permanents – Enfance jeunesse rentrée 2024 – n° 135 à 138

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

A compter de la rentrée 2024 et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune décide de réorganiser ses effectifs au sein des écoles et des activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L323-1 et 332-8 ;
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
 VU la délibération n° 22/07/02 de l'Assemblée délibérante communale, en date du 7 juillet 2022, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
 VU le tableau des emplois ;
 VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

1. La création de 4 emplois permanents à temps non complet retracés dans le tableau ci-dessous n° 135 à 138

Numéro de poste	Cadres d'emploi / Grades En l'absence de précision le cadre d'emploi est ouvert à tous les grades	Cat.	Filière	Services	Emploi	Temps de travail
1	Emploi Fonctionnel Attaché/Ingénieur	A	Administrative	Direction	Direction générale des services	TC
2	Attaché	A	Administrative	Moyens Généraux	Direction des Moyens Généraux	TC
3	Attaché	A	Administrative	Culture	Direction de la Culture et Communication	TC

4	Attaché	A	Administrative	Cohésion sociale	Agent de développement	TC
5	Attaché	A	Administrative	Moyens Généraux	Gestionnaire Commande publique	TC
6	Attaché	A	Administrative	Direction	Directeur aménagement du territoire	TC
7	Rédacteur	B	Administrative	Moyens Généraux	Responsable achat et marché public	TC
8	Rédacteur	B	Administrative	Moyens Généraux	Agent ressources humaines	TC
9	Rédacteur	B	Administrative	Moyens Généraux	Agent ressources humaines	TC
10	Rédacteur	B	Administrative	Moyens Généraux	Responsable finances	TC
11	Rédacteur	B	Administrative	Moyens Généraux	Agent comptable	21/35eme
12	Rédacteur	B	Administrative	Cohésion sociale	Agent de cohésion sociale	TC
13	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Gestionnaire Commande publique	TC
14	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Agent ressources humaines	TC
15	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Agent ressources humaines	TC
16	Rédacteur	B	Administrative	Techniques	Agent Administratif Urbanisme - Techniques	TC
16	Adjoint Administratif	C	Administrative	Techniques	Agent Administratif Urbanisme - Techniques	TC
17	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Agent Comptable	TC
18	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Agent Comptable	TC
19	Adjoint Administratif	C	Administrative	Enfance Jeunesse	Agent Administratif Scolaire - Jeunesse	TC
20	Adjoint Administratif	C	Administrative	Culture	Agent chargé de communication	TC
21	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Assistante de direction	TC
22	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Agent d'accueil - état civil	TC
23	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Agent d'accueil - état civil	TC
24	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Agent d'accueil - état civil	TC
25	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Agent Polyvalent	TC
26	Adjoint Administratif	C	Administrative	Moyens Généraux	Agent Polyvalent	TC
27	Ass. Cons. Patr. Bib.	B	Culturelle	Culture	Responsable médiathèque	TC
28	Adjoint du Patrimoine	C	Culturelle	Culture	Responsable médiathèque	TC
29	Adjoint du Patrimoine	C	Culturelle	Culture	Agent de médiathèque	TC
30	Adjoint du Patrimoine	C	Culturelle	Culture	Agent de médiathèque	TC
31	Ass. d'ens. Artistique	B	Culturelle	Culture	Professeur de Musique	15/20eme
32	Ass. d'ens. Artistique	B	Culturelle	Culture	Professeur de Musique	15/20eme
33	Ass. d'ens. Artistique	B	Culturelle	Culture	Professeur de Musique	15/20eme
34	Ass. d'ens. Artistique	B	Culturelle	Culture	Professeur de Musique	15/20eme
35	Ass. d'ens. Artistique	B	Culturelle	Culture	Professeur de Musique	15/20eme
36	Ass. d'ens. Artistique	B	Culturelle	Culture	Professeur de Musique	15/20eme
37	Ass. d'ens. Artistique	B	Culturelle	Enfance Jeunesse	Professeur de Musique	15/20eme
38	Ass. d'ens. Artistique	B	Culturelle	Culture	Professeur de Musique	15/20eme

39	Ingénieur	A	Technique	Techniques	Direction des Services Techniques	TC
40	Technicien	B	Technique	Techniques	Responsable bâtiments	TC
41	Agent de maîtrise	C	Technique	Techniques	Responsable Espaces Verts	TC
42	Agent de maîtrise	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	TC
43	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	TC
44	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	TC
45	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	TC
46	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	TC
47	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Maintenance - Espaces verts	TC
48	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	TC
49	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	TC
50	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	TC
51	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	Agent Polyvalent - Nettoyage - Entretien	TC
52	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	ASVP	TC
53	Adjoint Technique	C	Technique	Techniques	ASVP	TC
54	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	TC
55	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	11,55/35eme
56	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	23,8/35eme
57	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	31,62/35eme
58	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	23,8/35eme
59	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	15,05/35eme
60	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent des Ecoles	TC
61	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent des Ecoles	TC
62	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent des Ecoles	TC
63	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent des Ecoles	TC
64	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent des Ecoles	TC
65	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent des Ecoles	TC
66	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance Jeunesse	Agent Polyvalent des Ecoles	TC
67	Animateur	B	Animation	Enfance - Jeunesse	Direction Enfance Jeunesse	TC
68	Animateur	B	Animation	Enfance - Jeunesse	Intervenant musique	15,75/35eme
69	Animateur	B	Animation	Enfance - Jeunesse	Intervenant arts visuels	8,37/35eme
70	Animateur	B	Animation	Cohésion sociale	Agent de cohésion sociale	TC
71	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Direction Périscolaire - Centre de Loisir	TC
72	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Responsable service éducation	TC
73	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Direction Adj. Périscolaire - Centre de Loisir	TC
74	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Responsable ALSH Jeunes	TC
75	Adjoint d'Animation	C	Animation	Cohésion sociale	Animateur de proximité	TC
76	Adjoint d'Animation	C	Animation	Cohésion sociale	Agent de cohésion sociale	TC

77	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
78	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
79	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
80	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
81	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
82	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
83	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	30/35eme
84	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	30/35eme
85	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	30/35eme
86	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	30/35eme
87	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	14/35eme
88	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	14/35eme
89	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	14/35eme
90	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	14/35eme
91	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	14/35eme
92	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	14/35eme
93	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	11,8/35eme
94	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	5/35eme
95	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	5/35eme
96	Edu. Act. Phy. Sportives	B	Sportive	Enfance - Jeunesse	Intervenant Sport	TC
97	Mon. Edu. Inter. Fam.	B	sanitaire et sociale	Cohésion Sociale	Agent de cohésion sociale	TC
98	ATSEM	C	Sociale	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC
99	ATSEM	C	Sociale	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC
100	ATSEM	C	Sociale	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC
101	ATSEM	C	Sociale	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC
102	ATSEM	C	Sociale	Enfance - Jeunesse	ATSEM	TC
103	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	30/35eme
104	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	14/35eme
105	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	14/35eme
106	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	5/35eme
107	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	5,4/35eme
108	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	5/35eme
109	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	5/35eme
110	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	5/35eme
111	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	5/35eme
112	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	5/35eme
113	Rédacteur	B	Administrative	Moyens Généraux	Direction des Moyens Généraux	TC
114	Adjoint Administratif	C	Administrative	Direction	ASVP	ASVP
115	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
116	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
117	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
118	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
119	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
120	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
121	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC

122	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
123	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
124	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
125	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
126	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
127	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
128	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
129	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
130	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
131	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
132	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
133	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
134	Adjoint d'Animation	C	Animation	Enfance - Jeunesse	Animateur / Animatrice	TC
135	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance - Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	28/35ème
136	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance - Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	30/35ème
137	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance - Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	33,27/35
138	Adjoint Technique	C	Technique	Enfance - Jeunesse	Agent Polyvalent - Cantine - Entretien	33,27/35

2. La modification du temps de travail de l'emploi n° 107 de 5/35^{ème} à 5.4/35^{ème}.

3. L'ouverture des emplois permanents ci-dessus aux contractuels ;

Par dérogation au principe du recrutement d'un fonctionnaire, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par un agent contractuel ;

- D'une part sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction publique ;
- D'autre part, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
 - L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - L332-8 2°: lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
 - L332-8 5°: Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
 - L332-13 du Code Général de la Fonction publique pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles ;

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire des grades ouverts sur les cadres d'emplois ci-dessus définis, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} octobre 2024, les emplois permanents, à temps non complet n° 135 à 138 figurants en gras au tableau dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Il est régulièrement nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La Commune ne disposant pas d'un nombre suffisant d'emplois ouverts pour accroissement d'activité afin de faire face aux besoins des services, la création d'emplois supplémentaires pour accroissement temporaire d'activité s'impose.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n° 22/07/02 de l'Assemblée délibérante communale, en date du 7 juillet 2022, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour faire face à l'activité fluctuante de la direction des services aux habitants, de la direction des moyens généraux, de la direction des services techniques et de la direction de la culture et de la communication ;

Monsieur le Maire propose :

1. La création de 2 emplois non permanents à temps complet

Ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cadre d'emploi/grade	Catégorie	Directions	Emploi	Temps de travail
Adjoint administratif	C	DMG	Agent polyvalent	35/35ème
Adjoint administratif	C	DMG	Agent polyvalent	35/35ème

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **DECIDE :**

Article 1 : De créer les emplois portés au tableau précité, à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale d'un jour – **maximum 12 mois** renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation et adjoint du patrimoine.

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 ;

- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents fonctionnaires ou contractuels pour pourvoir cet emploi.

Délibération 2024_64 – Rémunération des enseignants pour l'enseignement des activités culturelles sur les périodes scolaires

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires de 2024, la commune fait appel aux professeurs des écoles pour assurer des activités culturelles durant le temps scolaire.

Ces missions sont exercées dans les conditions déterminées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Considérant qu'il convient de déterminer le taux de rémunération des professeurs des écoles dans le cadre d'une activité culturelle durant le temps scolaire, conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966,

Heure d'enseignement des professeurs de l'enseignement du 1 ^{er} degré	20.20 €
---	---------

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le bulletin officiel de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports n°9 du 2 mars 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 16 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le taux de rémunération d'enseignement des professeurs du 1^{er} degré ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront inscrits aux prochains budgets ;

Délibération 2024_65 – Admission en non-valeur

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La Commune de Fontaines-sur-Saône détient, dans le cadre de ses missions de service public, des créances sur certains particuliers ayant bénéficié des prestations de services municipaux rendus en contrepartie d'une participation financière.

Parfois, le Service de Gestion Comptable de la Direction Régionale des Finances Publiques constate l'impossibilité de recouvrir certaines créances, soit que le montant à recouvrir est inférieur au seuil de poursuite, soit que, constatant l'impossibilité de recouvrir les sommes dues, il est proposé d'effacer la dette.

Ainsi, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine notamment :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature M57 ;
 VU l'état des pièces justificatives dressé par le Service de Gestion Comptable n° 7024920315/2024 et 6104880112/2024 ;
 VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que certaines créances n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement par le comptable public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ADMET de ne pas procéder au recouvrement des créances inscrites au tableau ci-dessous ;

Créances éteintes (inférieur au seuil de poursuite)				
Nature Juridique	Exercice	Référence	Objet	Montant
Particulier	2022	T-704	Restauration scolaire	0,54 €
Particulier	2022	T-705	Restauration scolaire	1,10 €
Particulier	2022	T-706	Restauration scolaire	1,95 €
Particulier	2022	T-707	Restauration scolaire	2,32 €
Total CE				5,91 €
Admissions en Non-Valeur (décision effacement de dette)				
Nature Juridique	Exercice	Référence	Objet	Montant
Particulier	2023	T-105	Restauration scolaire	63,20 €
Particulier	2023	T-106	Restauration scolaire	43,45 €
Particulier	2023	T-107	Restauration scolaire	51,35 €
Particulier	2023	T-108	Restauration scolaire	39,50 €
Particulier	2022	T-675	Restauration scolaire	259,20 €
Particulier	2022	T-833	Restauration scolaire	67,15 €
Particulier	2022	T-834	Restauration scolaire	59,25 €
Particulier	2022	T-835	Restauration scolaire	71,10 €
Particulier	2022	T-836	Restauration scolaire	35,55 €
Total ANV				689,75 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 pour les « admissions en non-valeur » et au 6542 pour les « créances éteintes », afin de constater les pertes irrécouvrables.

Délibération 2024_66 – Congrès Maires 2024

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Monsieur Thierry POUZOL, Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône se rendra à la 106^e édition du Congrès des Maires se tenant du 19 au 21 novembre 2024 au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet évènement annuel permettra à Monsieur le Maire de participer aux conférences et débats organisés dans ce cadre et de maintenir un dialogue avec ses pairs, de s'informer des perspectives évolutions ou d'innovations dans la gestion publique locale. Il permettra également au Maire d'interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la Commune.

Un mandat spécial doit être conféré à tout élu souhaitant se rendre au Congrès des Maires par une délibération du Conseil Municipal, ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

Sur la base des précédentes délibérations adoptées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire pourra bénéficier des remboursements suivants :

- Frais d'hébergement (140 euros / nuit à Paris)
- Frais de repas (20 euros / repas)
- Frais de transport (au réel sur justificatif)
- Frais d'inscription (le cas échéant)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/09/05 relative au remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat ;
VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la participation de Monsieur le Maire à la 106^e édition du Congrès des Maires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **CONFIE** un mandat spécial à Monsieur Thierry POUZOL, Maire, pour se rendre à la 106^e édition du Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune :
 - . des frais d'inscription au Congrès
 - . des frais d'hébergement
 - . des frais de transport (train, taxi, transport en commun etc.)
- **DIT** que les dépenses soit seront directement prises en charge par la commune, soit feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs ;
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Commune.

Délibération 2024_67 – Convention GOAL FUTSAL 2024-2025

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Contexte de la délibération

Pour les besoins de ses activités périscolaires et extrascolaire la Commune de Fontaines-sur-Saône souhaite pouvoir compter sur le renfort de personnels de l'association GOAL FUTSAL sur des temps d'animation.

L'association GOAL FUTSAL met à disposition de la Commune ses personnels dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention entre l'association GOAL FUTSAL annexée à la présente délibération ;
VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune de Fontaines-sur-Saône souhaite bénéficier de la possibilité de recruter des animateurs dans des délais parfois très courts ;

CONSIDERANT que l'Association GOAL FUTAL est en mesure de proposer la mise à disposition d'animateurs pour les services périscolaires et extrascolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la Convention ci-annexée de mise à disposition de personnels de l'association GOAL FUTSAL auprès de la Commune de Fontaines-sur-Saône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2024_68 – Tarifs des équipements sportifs

Rapporteur : Pierre TEODORESCO

Contexte de la délibération

La ville de Fontaines-sur-Saône dispose d'un patrimoine sportif composé notamment de gymnases et de terrains de sports extérieurs.

Ces installations participent :

- Au développement de la pratique du sport pour tous ;
- Au dynamisme de la vie associative locale ;
- A l'enseignement de l'éducation physique, notamment dans le cadre de mises à disposition des installations au collège Jean de Tournes

- A la pérennité d'une offre de centre de loisir pendant les périodes de vacances scolaires dans le cadre d'une mise à disposition de l'ASL.

La Commune ne pouvant assumer seule le coût d'entretien et de fonctionnement de ces équipements il est nécessaire d'établir un tarif d'occupation tenant compte de l'ensemble des charges reposant sur les services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se fonder sur les calculs de la Métropole de Lyon pour déterminer ce tarif horaire d'utilisation.

Ainsi, le tarif de mise à disposition des équipements communaux est le suivant :

- 26,6 euros de l'heure pour les équipements sportifs couverts
- 10,8 euros de l'heure pour les équipements sportifs de plein air

Gratuité

En l'absence de convention portant des stipulations contraires, la municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite d'équipements communaux aux associations à but non lucratif pour une utilisation qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

La municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite de salles communales pour les réunions à caractère politique ou syndical. Durant les périodes de campagne électorale, le Maire veillera à respecter strictement le principe d'égalité entre candidats lors de la répartition des demandes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L.2125-1 ;
 VU le code du sport ;
 VU l'avis favorable de la Commission « Vie citoyenne » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune de Fontaines-sur-Saône met à disposition des équipements sportifs pour la pratique et l'enseignement du sport ;

CONSIDERANT le coût de fonctionnement et d'entretien de ces équipements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux ci-dessous :

EQUIPEMENTS	TARIFS* (horaire)
Equipements sportifs couverts	26,6 euros
Equipements sportifs de plein air	10,8 euros

*Gratuité : En l'absence de convention portant des stipulations contraires, la municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite d'équipements communaux aux associations à but non lucratif pour une utilisation qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

- **DIT** que les recettes en résultat seront constatées au budget communal.

Délibération 2024-69 – Tarifs Semaine Bleue 2024

Rapporteur : Gérald Weistroff

Contexte de la délibération

Monsieur Gérald Weistroff, Adjoint au Maire, expose que les communes de Fontaines-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines et Fontaines-Saint Martin, organisent une sortie annuelle dans le cadre de la Semaine Bleue, le vendredi 04 octobre 2024 pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Au programme :

- Visite guidée du château de la Bâtie d'Urfé à Saint-Etienne-le-Molard (42130)
- Déjeuner au restaurant du domaine, L'Essentiel

Le tarif groupe négocié s'élève à 5 € par personne pour l'entrée du château et à 23 € par personne pour le déjeuner.
 Le transport s'élève à 1860 € TTC pour deux cars.

Une enveloppe de 3200 € est inscrite au budget de la commune.

La municipalité souhaite introduire une participation des seniors qui s'inscriront à cette sortie, à hauteur de 35€ par personne (participation pour l'entrée du château, le déjeuner et le coût du transport), 30€ pour les détenteurs de la carte Senior + (entrée du château offerte).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Vie Citoyenne » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés Fontainois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'instituer la mise en place d'une participation financière des personnes inscrites à cette sortie ;
- **FIXE** le tarif de la sortie du 04 octobre 2024 à Saint-Etienne-le-Molard à 35€ pour chaque participant inscrit (ou 30€ s'il détient la carte Senior +).

Délibération 2024-70 – Tarifs ateliers mémoire seniors 2024

Rapporteur : Gérald Weistroff

Contexte de la délibération

Monsieur Gérald Weistroff, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre des activités de la carte Senior +, des ateliers mémoire seront proposés aux seniors sur l'année scolaire 2024-2025. Ils seront proposés au nombre de 10 séances dans l'année d'une durée de 1h15 chacun, encadrées par une neuropsychologue. Nous limiterons le nombre d'inscrits à 12 personnes par cycle.

Objectifs :

- Mieux connaître le fonctionnement de sa mémoire
- Apprendre les stratégies de mémorisation
- Faire le lien entre la mémoire et les autres fonctions cognitives

Le cycle d'atelier coûte à la mairie 1200€.

La municipalité souhaite introduire une participation des seniors qui s'inscriront à ces ateliers à hauteur de 50€ par personne pour suivre les 10 ateliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Vie Citoyenne » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des accompagnements bien-être et santé aux aînés Fontainois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'instituer la mise en place d'une participation financière des personnes inscrites à cette activité ;
- **FIXE** le tarif du cycle d'ateliers à 50€ par personne.

Délibération 2024_71 – Convention Gestion Sociale de Proximité (GSUP) 2024

Rapporteur : Marie-Colette BESSON

Contexte de la délibération

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain et la convention locale d'application de la politique de la ville. Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,

- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Au titre de sa compétence, la commune de Fontaines-sur-Saône a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention concernant une action intitulée « Animation-environnement pour découvrir le cycle du compost à l'assiette ». Cette animation est menée par l'association AIDEN et comporte des animations scolaires des vendredis matin de mars à juillet et des animations grand-public des mercredis après-midi d'avril à octobre, sur l'année 2024.

Quartier	Action	Coût total de l'action	Dont part de la commune de Fontaines-sur-Saône	Dont part de la Métropole de Lyon
Les Marronniers	Animation-environnement pour découvrir le cycle du compost à l'assiette	4 110 €	2 055 €	2 055 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de convention d'attribution d'une subvention GSUP 2024 de fonctionnement par la Métropole de Lyon pour la commune de Fontaines-sur-Saône, joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- VU** le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 signé le 12 avril 2024 ;
- VU** la Convention Locale d'Application 2024-2030 (CLA) de Fontaines-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône ;
- VU** le projet de convention d'attribution d'une subvention GSUP 2024 de fonctionnement par la Métropole de Lyon pour la commune de Fontaines-sur-Saône, joint en annexe ;
- VU** l'avis favorable de la Commission « Vie citoyenne » du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le nouveau Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030 renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT qu'afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains » (QPM) ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône compte dans cette nouvelle géographie prioritaire le QPM du Nouveau Centre et le QPM des Marronniers ;

CONSIDERANT que la nouvelle Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 (CLA) de Fontaines-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône permet une action intercommunale en matière de politique de la ville sur les quartiers ;

CONSIDERANT que cette convention d'attribution d'une subvention GSUP 2024 pour la commune de Fontaines-sur-Saône permet la mise en place d'une action intitulée « Animation-environnement pour découvrir le cycle du compost à l'assiette » ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'attribution d'une subvention GSUP 2024 pour la commune de Fontaines-sur-Saône joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'une subvention GSUP 2024 de fonctionnement par la Métropole de Lyon pour la commune de Fontaines-sur-Saône et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

Délibération 2024_72 – Lancement d'une procédure de concession de service public – crèches et relais petite enfance

Rapporteur : Laurence BONHOMME

Contexte de la délibération

Aux termes du contrat de délégation de service public signé le 6 juillet 2021, la commune de Fontaines-sur-Saône a confié à l'association LLCE la gestion par affermage de deux établissements multi-accueil et d'un relais petite enfance situés sur la commune de Fontaines-sur-Saône, à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2025.

Il convient désormais d'envisager les modalités de gestion de ces structures au 1^{er} septembre 2026.

Au regard des éléments d'analyse portés au rapport sur le choix du principe d'un renouvellement de la DSP annexé à la présente délibération, il semble pertinent d'opter à nouveau pour une délégation de service public sous forme d'affermage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;
- VU** les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- VU** le rapport sur le principe du renouvellement d'une DSP joint en annexe ;
- VU** l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les structures d'accueil municipal de la petite enfance situées sur la Commune de Fontaines-sur-Saône sont actuellement gérées par délégation de service public ;

CONSIDERANT que ce contrat de délégation de service public arrivera à terme le 31 août 2025 ;

CONSIDERANT les arguments figurant au rapport sur le principe du renouvellement d'une DSP pour les structures d'accueil de la petite enfance à Fontaines-sur-Saône ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le principe du recours à une concession de service public pour la gestion de ses structures d'accueil municipal de la petite enfance : 2 EAJE et 1 RPE, tels que décrits dans le rapport joint en annexe ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, décrites dans le rapport joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires (compris la convocation des instances nécessaires concernées) dans le cadre de cette procédure.

Délibération 2024_73 – Convention de location ponctuelle de 3 mois du gymnase des Ronzières pour une association neuvilloise : NEUVILLE GYM

Rapporteur : Pierre TEODORESCO

Contexte de la délibération

La commune de Fontaines-sur-Saône ayant été sollicitée par une association neuvilloise de Gymnastique, NEUVILLE GYM, il est envisagé de leur louer ponctuellement pour une durée de 3 mois le gymnase des Ronzières étant donné que les travaux de leur nouveau gymnase Marie Paradis s'achèveront pour la fin 2024.

Il s'agit d'accueillir deux groupes de compétition pour leur entraînement les samedis matin de 10h à 12h30 pour l'utilisation des agrès avec ancrages : barres asymétriques, anneaux, barre fixe.

L'association devra s'acquitter d'un montant de 26,60 € de l'heure dont le versement s'effectuera dans les conditions établies dans la convention mise en annexe et conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le projet de convention de mise à disposition joint en annexe ;
- VU** l'avis favorable de la Commission « Vie citoyenne » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'association NEUVILLE GYM se trouve dans l'incapacité d'occuper ses locaux habituels ;

CONSIDERANT que la Commune de Fontaines-sur-Saône, dispose de créneaux horaires utilisables sur ses équipements sportifs ;

CONSIDERANT le coût de fonctionnement et d'entretien de ses équipements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention relative de mise à disposition du gymnase des Ronzières à l'association NEUVILLE GYMNASTIQUE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération 2024_74 –Convention de coopération culturelle de création d'un réseau de lecture publique Val de Saône – Avenant n°1

Rapporteur : Grégory DEBOVE

Contexte de la délibération :

Douze communes du Val de Saône : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique.

La commune de Fontaines-sur-Saône, en vertu de la délibération N°23/01/10 du conseil municipal du 26 janvier 2023 a approuvé la convention de coopération culturelle du réseau de lecture publique et mandaté la commune de Neuville-sur-Saône pour assurer le pilotage de cette opération, notamment le recrutement et l'inscription dans ses effectifs du poste de coordinateur(rice) du réseau.

Afin d'actualiser le projet de mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône, un avenant à la convention de coopération culturelle doit être conclu avec les membres signataires. Cet avenant précise d'une part l'ajout d'un membre participant au projet du réseau de lecture publique et la modification du montant et des modalités de la participation financière des communes.

La ville de Poleymieux-au-Mont-d'Or a adressé un courrier à la commune de Neuville-sur-Saône, la Métropole de Lyon et la DRAC et a signifié son intention de rejoindre le projet de création du réseau de lecture publique lors du conseil municipal de 19 juin 2024 (délibération en annexe). Le périmètre du réseau s'étend désormais à 13 communes membres.

Le budget de fonctionnement du réseau de lecture publique repose sur la participation financière des communes signataires et bénéficie à travers le Contrat Territoire Lecture (2023-2025) du soutien de la DRAC (20 000€/an) et la Métropole de Lyon (18 700€/an). Le budget annuel prévisionnel du réseau avait été estimé initialement à 68 340€ en fonctionnement, notamment pour des dépenses de programmation d'action culturelle concertée de la formation et de personnel salarié (poste de coordination du réseau). Le recrutement de la coordinatrice du réseau (prise de poste au 29 janvier 2024) nécessite de modifier le budget et le montant de la contribution des communes au réseau selon le nombre d'habitants, à hauteur de :

- a. Commune de moins de 2000 habitants : participation annuelle de 1560€
- b. Commune de plus de 2000 habitants : participation annuelle de 2600€

La participation annuelle de l'ensemble des communes au réseau de lecture publique de Val de Saône s'élèvera à 29640€. Celle-ci fera l'objet d'un appel de fonds par la Ville de Neuville-sur-Saône au plus tard le 20 novembre de l'année en cours. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique, joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la délibération n°2023/01/09 du 26 janvier 2023 portant création du réseau de lecture publique du Val de Saône ;
VU la délibération du conseil municipal de Poleymieux-au-Mont-d'Or du 19 juin 2024 et son courrier d'intention d'adhésion au projet de réseau ;
VU l'avis favorable de la Commission « vie citoyenne » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir les modalités financières de participation des Communes au Réseau de lecture publique compte tenu de l'augmentation du budget prévisionnel ;

CONSIDERANT que l'entrée de Poleymieux-au-Mont-d'Or et de sa participation financière ont été approuvées par la gouvernance du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 à la convention de coopération culturelle du réseau de lecture du Val de Saône, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant joint et à accomplir toute formalité permettant l'exécution de la présente délibération ;
- **PREVOIT** l'inscription des crédits correspondants, en recettes et dépenses au budget primitif 2024, et notamment la participation annuelle de la Ville de Fontaines-sur-Saône à hauteur de 2 600€ et les appels de fonds des communes signataires.

Délibération 2024_75 – Réseau des bibliothèques du Val de Saône : Constitution des 2 groupements de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes signataires de la convention de coopération culturelle du réseau de lecture publique Val de Saône, pour les marchés : D'achat d'un véhicule navette et du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail commun et applications à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Rapporteur : Grégory DEBOVE

Contexte de la délibération

Les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 12 autres communes signataires, porte la réalisation financière du budget de ce réseau.

Le comité de pilotage du projet composé des élus des communes concernées a identifié des besoins permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau des bibliothèques, notamment l'achat d'un véhicule permettant les déplacements du coordinateur dans le réseau et la livraison des documents sous la forme d'une navette, ainsi que l'informatisation mutualisée des bibliothèques.

La ville de Neuville-sur-Saône et les communes du projet souhaitent constituer des groupements de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour passer et exécuter les marchés publics ayant pour objet :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer la navette du réseau
- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications commun pour la mise en réseau des sites de lecture publique du Val de Saône

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes sont formalisées dans les conventions jointes en annexe. Ces conventions sont soumises dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux des membres du groupement : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

En conséquence, le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de groupement de commandes à conclure entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes participantes au projet du réseau de lecture publique du Val de Saône.

Objet des marchés :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer la navette du réseau
- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications communs pour la mise en réseau des bibliothèques

Membres du groupement : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village

Coordonnateur du groupement : Neuville-sur-Saône

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

VU l'avis favorable de la Commission « vie citoyenne » en date du 17 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les constitutions constitutives de groupement de commandes pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le réseau, ainsi que pour la fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications, conventions dont le projet est joint au rapport
- **APPROUVE** la constitution constitutive de groupement de commandes convention dont les projets sont joints au rapport

- **ADOpte** les conventions portant constitution des groupements de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes adhérentes au réseau de lecture publique du Val de Saône pour le marché du véhicule utilitaire et d'informatisation du réseau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Délibération 2024_76 - Vidéoprotection - Convention d'installation d'équipement sur la copropriété privée située 9, allée de La Chardonnière

Rapporteur : Giuseppe NOGARA

Contexte de la délibération

En complément des actions de prévention de la délinquance menées depuis de nombreuses années par la Ville de Fontaines-sur-Saône et ses partenaires, la municipalité a décidé de déployer un dispositif de vidéoprotection

Avec l'appui des services régionaux de la gendarmerie puis d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, la Ville va assurer le déploiement de 25 caméras sur l'ensemble du territoire. Deux secteurs ont été particulièrement ciblés du fait de la concentration d'événements à leurs abords : la mairie et la Chardonnière. Toutefois, en collaboration avec les services de l'Etat, d'autres localisations ont été jugées nécessaires pour améliorer l'efficacité du dispositif. Il s'agit par exemple des voiries en entrées et sorties de ville ou encore de certains carrefours.

Les études techniques menées démontrent aussi la nécessité d'installer certains équipements sur des propriétés privées. Il est alors obligatoire de signer une convention avec les propriétaires de ces biens immobiliers pour autoriser la Ville à y déployer le système de vidéoprotection. Cette convention permet également d'encadrer les interventions utiles pour maintenir le matériel en état de fonctionnement.

Il est à noter que ces dispositifs installés sur des propriétés privées sont destinés à filmer uniquement les espaces publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.132-6, R.132-4-1 à -5, R.132-10-1 ; L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;
VU l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-020323 en date du 02 mars 2023 autorisant le déploiement du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Fontaines-sur-Saône
VU la délibération 23/05/10 du 25 mai 2023 votée à l'unanimité par le conseil municipal de la Ville de Fontaines-sur-Saône portant sur le déploiement de la vidéoprotection et son financement,
VU les délibérations 23/06/11 et 2024_31 approuvant la convention d'installation d'équipement sur des copropriétés privées,
VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est unanimement prononcé en faveur du déploiement de la vidéoprotection ;
CONSIDERANT que le contenu de la convention avec des propriétaires privés a également été approuvée par le conseil municipal ;
CONSIDERANT que la nécessité de trouver les meilleurs angles pour un usage optimal des futures caméras de vidéoprotection implique de conventionner avec d'autres propriétaires privés, en l'occurrence ceux du 9 allée de La Chardonnière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'installation d'équipement de vidéoprotection sur la copropriété privée susdite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération 2024_77 – Convention « Collecte Dons » - peintures Eglises

Rapporteur : Gregory DEBOVE

Contexte de la délibération

La commune de Fontaines-sur-Saône souhaite procéder à la rénovation des peintures intérieures et des peintures remarquables de l'Église Saint-Louis. Les peintures intérieures datent des années 60, elles sont très vieillissantes et se décollent par endroits.

En 2018, un diagnostic de rénovation a été mené par l'atelier Caroline SNYERS, spécialiste en rénovation de peintures remarquables. En effet, des peintures remarquables d'Henry de Gaudemarais avaient été recouvertes à l'époque au niveau du cœur et des chapelles latérales.

Cet essai de rénovation fut concluant et montra non seulement que les œuvres cachées sous la peinture blanche étaient en bon état mais également que leur récupération et leur rénovation étaient tout à fait réalisables.

La commune souhaite aujourd'hui entreprendre les travaux de remise à jour et de restauration de ces éléments patrimoniaux remarquables, afin de remettre en valeur le décor historique recouvrant l'ensemble du chœur et des chapelles latérales.

Cette campagne de restauration fera l'objet de médiation auprès des publics intéressés par la présentation des peintures et de leur remise en valeur.

Sur le reste des murs de l'église (voûtes, dômes, travées et croisées, portes), une rénovation classique de la peinture intérieure est également prévue. Le montant total des travaux est estimé à 257 513.22€ HT.

Afin de soutenir son action, Monsieur le Maire vous présente une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration de l'église Saint-Louis de Fontaines-sur-Saône.

Il est envisagé de récolter jusqu'à 50 000 euros de dons, de la part d'entreprises comme de particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2023-06-08 du 29 juin 2023, relative à l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine ;
- VU le projet de convention de « collecte de dons » ci-annexé ;
- VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le projet communal de rénovation des peintures de l'Eglise Saint-Louis à Fontaines-sur-Saône ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la Commune pour mener à terme ce projet de rénovation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de « collecte de dons » pour la rénovation des peintures de l'Eglise Saint-Louis à Fontaines-sur-Saône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération 2024_78 – Convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes

Rapporteur : Delphine CURIEUX

Contexte de la délibération

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » a acté le transfert des attributions en matière de police spéciale de la publicité, anciennement dévolues aux maires des communes, au président de la Métropole de Lyon. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Ces prérogatives de police recouvrent les enseignes, pré-enseignes et les publicités.

Le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 a précisé les modalités d'exercice de cette compétence en inscrivant dans les articles R.581-8 et R.581-9 du code de l'environnement le rôle de « guichet unique » des communes qui, à ce titre, reçoivent les demandes d'autorisation d'enseignes et les enregistrent.

La Métropole de Lyon a échangé avec les communes du territoire en proposant que les communes puissent continuer, par un cadre conventionnel, à instruire les demandes déposées, préparer et suivre l'exécution de certains arrêtés métropolitains s'agissant des demandes d'autorisations d'enseignes.

La commune de Fontaines-sur-Saône s'est montrée favorable à cette possibilité qui permet de conserver son rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire et d'accroître la collaboration avec la Métropole de Lyon, qui a élaboré le Règlement Local de Publicité approuvé le 26 juin 2023, sur ces sujets.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a donc été élaboré, la Métropole prévoyant de délibérer le 16 décembre prochain sur celle-ci.

Il s'agit d'une convention de coopération entre personnes publiques, au sens de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence. Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Elle précise les engagements respectifs des deux collectivités, et notamment les opérations d'instruction, de préparation et de suivi exécutées par la commune.

La convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction. S'agissant d'un dispositif nouveau, la commune et la Métropole de Lyon procéderont à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents.

La Métropole de Lyon remboursera à la commune les frais engagés pour assurer ces missions selon les modalités décrites au sein de la convention.

Tel est l'objet de la convention qui précise les engagements respectifs des deux collectivités et dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3633-4 et L.3642-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-3, R.581-8 et R.581-9 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ;

VU l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » ;

VU le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 ;

VU la délibération 18/09/01 du conseil municipal du 19 septembre 2018 prenant acte après débat sans vote des orientations générales du Règlement Local de Publicité Métropolitain ;

VU la délibération 22/01/05 du conseil municipal du 27 janvier 2022 émettant un avis favorable avec réserves sur l'arrêt de projet relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon, dont une réserve portait sur l'exercice des compétences entre la Métropole de Lyon et les communes ;

VU le projet de convention annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal avait émis à l'unanimité un avis favorable avec réserves à l'arrêt de projet relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT que la réserve émise par le conseil municipal au sujet de l'exercice des compétences liées au Règlement Local de Publicité via la délibération 22/01/05 du 27 janvier 2022 a été prise en compte ;

CONSIDERANT que le contenu de la convention permet un exercice conjoint des compétences afférentes à l'effectivité des dispositions du Règlement Local de Publicité métropolitain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement à conclure avec la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération 2024_79 – Convention SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB 2024-2025

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Contexte de la délibération

Pour les besoins de ses activités périscolaires et extrascolaire la Commune de Fontaines-sur-Saône souhaite pouvoir compter sur le renfort de personnels de l'association SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB sur des temps d'animation.

L'association SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB met à disposition de la Commune ses personnels dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention entre l'association SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB annexée à la présente délibération ;
VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune de Fontaines-sur-Saône souhaite bénéficier de la possibilité de recruter des animateurs dans des délais parfois très courts ;

CONSIDERANT que l'Association SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB est en mesure de proposer la mise à disposition d'animateurs pour les services périscolaires et extrascolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la Convention ci-annexée de mise à disposition de personnels de l'association SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB auprès de la Commune de Fontaines-sur-Saône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2024_80 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
--

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Le budget restant un acte prévisionnel, il arrive régulièrement que les dépenses ou les recettes prévues ne correspondent pas à la réalité de l'exécution budgétaire.

Dans ces conditions, le Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au conseil municipal de corriger le budget prévisionnel en adoptant une décision modificative budgétaire visant notamment à s'assurer que les crédits ouverts pour le paiement des sommes à venir seront suffisants sur chaque chapitre.

Le comptable public a informé la collectivité de la nécessité d'augmenter le plafond de certains chapitres ou certaines opérations. Il sera donc procédé à une délibération modificative budgétaire en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;
VU la nomenclature budgétaire M57 ;
VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires votés lors du budget 2024 sont insuffisants au chapitre 041 ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le chapitre 041 du montant pour le remboursement des avances dans le cadre de nos marchés publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Recettes			
Chapitres	BP	DM	Crédits ouverts après DM
10 Dotations, fonds etc.	277 000,00 €		277 000,00 €
13 Subventions d'investissement	470 000,00 €		470 000,00 €
024 Produits de cession	- €		- €
16 Emprunt	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
1068 Excédent capitalisé Fonctionnement 2021	343 517,40 €		343 517,40 €
021 Virement section de fonctionnement	810 812,40 €		810 812,40 €
001 - Solde d'exécution section investissement	3 806 433,47 €		3 806 433,47 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 665,00 €		401 665,00 €
041 - Opérations Patrimoniales	5 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 614 428,27 €	50 000,00 €	9 664 428,27 €
Dépenses			
Opérations	BP	DM	Crédits ouverts après DM
1641 - Remboursement Dette	160 000,00 €		160 000,00 €
1321 Subventions à rembourser	- €		- €
20 - Immobilisations incorporelles	280 000,00 €		280 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00 €		30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	7 479 428,27 €		7 479 428,27 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €		60 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 614 428,27 €	50 000,00 €	9 664 428,27 €

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire de Fontaines-sur-Saône
Thierry POUZOL



La secrétaire de séance
Mylène CHARPENTIER

